



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-136

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Service des affaires juridiques et des contentieux

71-2021-08-27-00001 - Délégation de signature à M. DEBORDE sous préfet de Louhans en l'absence de M. RICHARD, directeur de cabinet du Préfet (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-08-27-00001



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur de Cabinet

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2020 portant nomination de Monsieur François-Xavier RICHARD en qualité de directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe DEBORDE en qualité de sous-préfet de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-16-003 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. François-Xavier RICHARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

En l'absence de M. François-Xavier RICHARD, directeur de cabinet, l'intérim sera assuré, à compter du 30 août 2021, par M. Philippe DEBORDE, sous-préfet de l'arrondissement de LOUHANS pour les attributions relevant du cabinet et des services rattachés, à l'exception des décisions d'acceptation des démissions d'élus locaux.

Monsieur Philippe DEBORDE est également habilité à signer toutes décisions concernant des personnes présentant des troubles mentaux, en application des articles L 3213-1 à L 3213- 9 - 1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2:

Monsieur Philippe DEBORDE est habilité à procéder à tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement attribué aux services relevant de l'autorité du directeur de cabinet; en tant que de besoin, il est également habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement de certificats administratifs.

ARTICLE 3:

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEBORDE pour l'ensemble du département, lors des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de prendre tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

II. Monsieur Philippe DEBORDE exercera également la délégation mentionnée ci-dessus, en ce qui concerne les attributions du bureau des migrations et de l'intégration, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 19 h 00 au lendemain 8 h 00, sauf les jours fériés ou chômés.

Sont exclus de la délégation mentionnée aux paragraphes précédents :

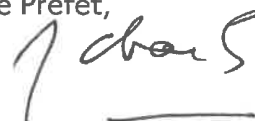
- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le sous-préfet de l'arrondissement de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 27 AOUT 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES